

Montréal, le 22 novembre 2011

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par  
cogénération à base de biomasse forestière résiduelle  
Dossier de la Régie : R-3780-2011**

---

Cher confrère,

Le 17 novembre 2011, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle qui prévoit, entre autres, les critères d'admissibilité, les modalités, l'échéancier anticipé et le prix d'achat de cette électricité. Cette demande fait suite à l'adoption, par le gouvernement, des décrets numéros 1085-2011 et 1086-2011.

La Régie entend traiter la demande sur dossier et publie l'avis ci-joint sur son site Internet ce jour. Elle demande au Distributeur d'afficher, dans les meilleurs délais, cet avis public sur son propre site Internet.

La Régie demande également au Distributeur de communiquer cet avis à toutes les personnes intéressées à l'examen de cette demande, et de l'informer des moyens pris pour aviser celles-ci.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as  
P.j.